## Art. IV.2 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres.

Les zones de servitude « urbanisation » sont destinées à assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal concernée.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

Des préscriptions spécifiques sont définies pour les zones suivantes:

### Art. IV.2.7 Zone de servitude « urbanisation » – ‘isolement et transition’ (ISO)

Les zones de servitude « urbanisation » – ‘isolement et transition’ sont destinées à être aménagées afin de constituer une zone tampon ou une barrière entre des fonctions. A ces fins, des constructions n’y sont pas admises, sauf s’ils servent au sens propre de la zone ou s’ils sont d’utilité publique.

Les aménagements faisant fonction de zone tampon ou une barrière entre des fonctions doivent être constitués de plantations d'essences indigènes.